

# LC2I

*La Compagnie Immobilière d'Investissement*

Marseille, le 27 Mai 2022

DDTM Var  
Service Agriculture et Forêt  
Mission Défrichement - VAR

*A l'attention de Madame Françoise CARRER et Monsieur Laurent BOULET Directeur DDTM*

Référence : Dossier n° 20.392/22

Objet : Observations relatives au PV de reconnaissance des bois à défricher du 10.05.2022 et à l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Madame, Monsieur,

Par courrier AR n° 1A 197 666 4647 6 en date du 10.05.2022, reçu le 13.05.2022, vous nous avez notifié le procès-verbal faisant suite à la reconnaissance de l'état des bois pour lesquels nous avons sollicité une autorisation de défrichement enregistrée sous le numéro 20.392/22 relative à la parcelle n° CP 147p d'une superficie de 1943m<sup>2</sup> à défricher sur la Commune de GIRMAUD (83) Lieudit Le Robert.

Conformément à l'article R341-5 du code Forestier, nous disposons de quinze jours, à réception du courrier, pour vous faire connaître nos observations éventuelles par mail ou par courrier.

A ce titre, nous vous adressons ce jour nos compléments d'informations ainsi que nos engagements suite à l'avis favorable sous conditions émis par vos soins, dans le respect des dispositions de l'article L. 341-6 du code Forestier.

En outre, de jurisprudence constante, le Préfet doit tenir compte des engagements pris par le pétitionnaire pour apprécier la portée du projet et s'il oppose un refus sur la base d'un avis qui ne tient pas suffisamment compte de ces engagements du pétitionnaire, le juge considère qu'il commet une erreur d'appréciation :

*« L'engagement de la pétitionnaire de maintenir une bande enherbée de part et d'autre de la craste qui traverse le périmètre du projet est favorable à la mésofaune et à l'entomofaune. Ainsi qu'il a été dit au point précédent, la pétitionnaire s'est également engagée à ne pas inclure dans le périmètre de son projet les zones humides telles que la lande à molinie, habitat favorable au fadet des laïches. Enfin, la pétitionnaire s'est engagée à conserver le boisement des angles des*

# LC2I

## La Compagnie Immobilière d'Investissement

parcelles. Dans ses conditions, en fondant l'arrêté en litige sur l'atteinte portée par le projet aux intérêts visés par le 8° de l'article L. 341-5 du code forestier, le préfet a également commis une erreur d'appréciation. » (CAA Bordeaux, 4e ch. - formation à 3, 15 févr. 2019, n° 16BX02373)

### Au titre de l'alinéa 1,

- **Nous nous engageons** à soit exécuter des travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 1 486 € ou au choix, soit verser au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité équivalente de 1 486 € ;

### Au titre de l'alinéa 3,

- **Nous nous engageons** à borner précisément la délimitation de l'espace boisé classé (EBC) afin d'en préserver l'intégrité. Cette mise en défend se fera de manière physique, à l'aide de barrières qui empêchent tout passage d'engins ou dépôt de matériels au-delà de la clôture, de telle sorte que les différentes interventions en phase chantier n'aient aucun dommage sur cette zone.
- **Nous nous engageons** en outre à maintenir ce recul suffisant de l'urbanisation pour prévenir tout impact au niveau des surfaces racinaires. Afin de maintenir sa fonctionnalité et de protéger ses lisières, l'opération tiendra compte de la création d'une zone tampon de 5 mètres entre le balisage du chantier et l'EBC.
- **Nous nous engageons** à respecter un calendrier de travaux et prescriptions visant à protéger la tortue d'Hermann comme suit :

PERIODE	ACTIONS
Entre le 15/11 et le 28/02	Débroussaillage sur la zone à défricher, préalable et manuel à 20-30 cm du sol
Post débroussaillage	Installation d'une clôture autour de la zone à défricher
Entre le 01/04 et le 30/06 Ou le 15/09 et 15/10	Opération de recherche et de déplacement des individus de l'autre côté de la clôture étanche par des écologues habilités par l'Etat (préférence pour chiens créancés et maîtres-chiens)
Post recherche et déplacement Entre le 15/11 et 28/02	Travaux de coupes d'arbres et défrichement en dehors de la période de nidification des oiseaux

### Au titre de l'alinéa 4 :

- **Nous nous engageons** à débroussailler et maintenir les lieux en parfait état débroussaillé sur toute la surface de la parcelle CP 147p zone UCB et sur une profondeur de 100 mètres du côté Sud et Est de la future construction, y compris sur les fonds voisins situés en zone 1N et en espace boisé classé au PLU.

# LC2I

*La Compagnie Immobilière d'Investissement*

- **Nous nous engageons** à réaliser ce débroussaillage conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 30.05.2015 portant règlement du débroussaillage obligatoire. Nous adapterons ces prescriptions au regard des modalités prévues à l'alinéa 4 de l'article 4 dudit arrêté, en réalisant un débroussaillage alvéolaire pour maintenir sur pied des bouquets arborés d'un diamètre maximal de 15 mètres et des bouquets arbustifs d'un diamètre maximal de 3 mètres, s'ils sont distants de plus de 3 mètres les uns des autres.
- **Nous nous engageons** à inclure dans le règlement de l'ASL gérant le bon fonctionnement du programme de 8 villas une clause spécifique au débroussaillage des lots comme suit :
  - En cas de débroussaillage en période hivernale : il se fera à la débroussailleuse à dos (fil ou lame broyeuse si nécessaire) ;
  - En cas de débroussaillage en période printanière : à la débroussailleuse à dos uniquement à fil sur la repousse hivernale.

Au regard des engagements précités et qui répondent point par point à vos inquiétudes, et de la jurisprudence de la Cour administrative de Bordeaux de 2019, nous n'avons pas d'autres observations à formuler. Votre avis est déterminant et s'il ne devait pas fidèlement retranscrire nos engagements, il induirait nécessairement le Préfet en erreur sur nos intentions et le respect du projet des objectifs pour lesquels votre avis est sollicité.

En outre, nous complétons notre envoi par un Mémoire en réponse à l'avis délibéré de la MRAe en date du 21 Avril 2022, tenant compte des compléments d'informations souhaités valant mise à jour de l'étude d'impact.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Eric FOILLARD  
Président



